



Obligation de refus de concours - conditions trop compliquées

Par Pseudo Nimes

Bonjour,

pourriez-vous me donner un avis sur la situation suivante svp?

- j'ai obtenu un concours de la fonction publique (dont je fais déjà partie, afin de changer de grade), sur liste principale
 - une liste de postes à classer nous a été fournie
 - le concours étant national, ces quelques postes (une dizaine) étaient éparpillés en France
 - on nous a laissé seulement 7 jours, dont 4 ouvrés pour rendre notre choix. Aucun délai n'a été accordé, bien que ce temps de réflexion soit trop court avec une situation familiale nécessitant de récolter beaucoup de renseignements
- La prise de poste étant moins de 2 mois plus tard.
- malgré ce temps trop court, l'administration nous impose de refuser le concours si l'on n'a pu rendre de choix à temps.
 - il aurait été nécessaire de proposer des postes à l'endroit où je pouvais en demander un, mais cela n'a pas été fait
 - conclusion: plusieurs lauréats n'ont pas pu accepter de postes, bien qu'ils auraient pu si ils avaient été proposés proches ou dans leurs services actuels (ce qui était nécessaire)

La question principale est la suivante: la perte du bénéfice du concours bien qu'aucun autre concours n'ait encore été organisé est-elle normale?

Le fait d'avoir été lauréat pourrait-il permettre légalement de réclamer l'attribution d'un poste avant l'organisation du prochain concours?

Y a-t-il des recours possibles à cette organisation avec des délais de réponse et de prise de poste trop court pour un tel changement de vie?

Merci,
cordialement.

Par isernon

bonjour,

il existe dans la fonction publiques des organisations syndicales et des organismes paritaires qui doivent pouvoir répondre à votre question qui est spécifique à la fonction publique.

salutations